

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERG Séance du Lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	21
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	08
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : 13 mai 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Alain LOUIS, Christelle LANOË, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILLO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Laurianne ROY-FLEURY, Monique LE BRECH, Vincent THEBAULT, Kevin MENANT, Benjamin VAUTRIN.

Procurations :

Mme Rachel GUIHARD à M. Anthony LECOINTRE
Mme Sylvaine TEXIER à M. Boris LEMAIRE
M. Jacky CHAUVIN à M. Maxime PICARD
M. Alain GUENEGO à M. Pierre – Alexandre PABOEUF
Mme Jeannine MAGREX à M. Jean-Pierre LE METAYER
Mme Brigitte DELAUNAY à M. Alain LOUIS
Mme Corinne CHAUMIEN à Mme Laurianne ROY-FLEURY
Mme Isabelle ELAIN à Mme Valérie JEHANNO

Secrétaire de séance : Mme Valérie JEHANNO

Délibérations publiées le : mardi 20 mai 2025

M. le maire demande l'inscription d'une délibération supplémentaire 2025-075
L'assemblée est d'accord ; M. Frédéric POEYDEMENGE et M. Kevin MENANT votent contre.
Le bordereau est ajouté.

2025 – 057 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

Le procès – verbal du conseil municipal de la séance du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2025 – 058 FIXATION DES TARIFS 2025/ECOLE DE MUSIQUE

A compter de la rentrée de septembre 2025, il sera proposé au conseil municipal :

- de créer deux nouveaux parcours dont le parcours « Découverte instrumentale » ainsi que le parcours « mixte » qui remplacerait le parcours « petit collectif » ;
- d'augmenter les tarifs de 5,5% selon la grille de tarif ci-dessous.

Parcours & tarifs (hors matériel pédagogique)

PARCOURS	MINI QF < 360	MAXI QF > 1501	EXT
ÉVEIL MUSICAL (GS / CP) <i>(cours de 45 min par semaine)</i>	118 €	215 €	279 €
DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE (CP) <i>(cours de 30 min par semaine pour 2 élèves) - 3 instruments le prix inclut la location des instruments</i>	151 €	248 €	312 €
PARCOURS MIXTE			
Enfants <i>1 cours 25' individuel ou 50' en binôme + 1 cours grand collectif d'1h</i>	296 €	482 €	627 €
Adultes <i>1 cours 25' individuel ou 50' en binôme + 1 cours grand collectif d'1h</i>	396 €	572 €	743 €
PARCOURS PERSONNALISÉ			
Enfants <i>1 cours individuel d'instrument de 30 min + 1 ou 2 cours grand collectif d'1h par semaine</i>	454 €	625 €	811 €
Adultes <i>1 cours individuel d'instrument de 30 min + 1 cours grand collectif d'1h par semaine</i>	553 €	714 €	932 €
PARCOURS PERFECTIONNEMENT INSTRUMENTAL			
Etudiants et lycéens <i>1 cours collectif d'instrument de 2 à 4 élèves (45 min pour 2 élèves - 1h pour 3 ou 4 élèves)</i>	248 €	437 €	569 €
PARCOURS GRAND COLLECTIF			
Enfants <i>1 cours d'1h par semaine</i>	64 €	79 €	103 €
Adultes <i>1 cours d'1h par semaine</i>	83 €	97 €	126 €
Location d'instrument		33 €	
Location de piano (par événement)		109 €	
INSCRIPTION MULTIPLE	-50% à partir du 2ème inscrit d'une même famille - et les suivants		
DEUXIÈME INSTRUMENT	-50% sur le 1er parcours choisi		

Ces tarifs sont annuels et payables en trois fois (échéance trimestrielle).

Pour calculer le prix qui vous sera facturé, appliquez la formule :

Tarif = Tarif mini + (QF - QF mini) x (tarif maxi - tarif mini) / (QF maxi - QF mini)

COTISATION DUE ANUELLE MÊME EN CAS DE DÉMISSION

Marie – Christine DANILO souhaite que la participation de la commune soit plus visible et donc de préciser le reste à charge pour plus de clarté.

Boris LEMAIRE répond favorablement, le reste à charge global sera réparti sur chaque parcours.

Kevin MENANT : Tout d'abord nous souhaiterions un prévisionnel de 2025 pour voir ce que représente cette augmentation de 5,5 %.

Ensuite, on a fait une comparaison avec l'école de musique de Muzillac, sur les parcours type éveil musical et découverte instrumental, les familles modestes se trouvent jusqu'à 37% plus cher à Questembert qu'à Muzillac. L'augmentation de 5,5 % s'applique partout alors que certains parcours sont inchangés et enfin pour les tarifs extérieurs, les tarifs de Questembert pour les questembertois sont plus élevés que les tarifs de Muzillac pour les extérieurs.

Boris LEMAIRE Les effectifs hors commune sont très faibles, on vote un tarif extérieur pour pouvoir le proposer, mais notre école de musique a un effectif essentiellement questembertois.

Chaque année, vous faites la comparaison avec Muzillac, mais je rappelle qu'ils votent leurs tarifs après nous. D'autre part, c'est toujours un jeu de maîtrise des coûts, la commune est sur un reste à charge de 70% ce qui représente un gros effort. La hausse est minime par rapport à la baisse que nous avons fait passer en tout début de mandat (+ de 10 %).

Concernant le prévisionnel demandé, cela n'aurait pas vraiment de sens d'en présenter un, tant l'effectif est petit et les variables importantes entre les entrées et les sorties.

Maxime PICARD En complément, nous avons eu une réflexion pour créer une école de musique communautaire, mais la pratique des familles dont les communes n'ont pas d'école est tout autre, elles font appel à des cours particuliers à domicile et continuent de le faire malgré les propositions des écoles de Questembert et Muzillac.

D'autre part, le reste à charge de la commune pour 2024 représente environ 56 000 € pour 79 élèves soit chaque élève subventionné par la mairie à hauteur d'environ 700 €.

Vincent THEBAULT souhaite souligner le travail de l'école de musique, certes il y a les cours individuels et collectifs, mais la commune profite également de ce travail : ils participent au Festival de la Lune Rousse, à la Fête de la Musique, ils se rendent à l'EHPAD, ils animent des spectacles, il y a des activités pédagogiques dans les écoles...

Kevin MENANT : précise que les tarifs de l'école de musique de Muzillac ont été voté le mois dernier et que leurs tarifs extérieurs sont inférieurs aux tarifs résidents de Questembert.

Boris LEMAIRE Muzillac a donc une capacité financière plus grande que la nôtre à soutenir son école. Je note que vous souhaitez augmenter le reste à charge pour la commune et vous passez votre temps à chaque conseil où l'on vote des taxes à vouloir que les recettes baissent. Toujours moins de recettes et toujours plus de charges.

Frédéric POEYDEMENGE Nous agissons pour les Questembertois. Quand on voit qu'il y a des choses qui sont mal gérées et bien on pointe du doigt et on essaie de faire en sorte que cela soit mieux géré. Sur l'école de musique, on a des chiffres qui n'ont pas été présenté en commission finances donc j'essaie de faire des calculs, j'en arrive à 30 € /heure le coût d'un enseignant pour 2050 heures environ. Pour nous, l'augmentation représente 3,2 % et vous nous présentez une augmentation de 5,5 %, je ne comprends pas pourquoi il y a un tel écart.

Pierre-Alexandre PABOEUF C'est un sujet que nous avons abordé en commission finances, pourquoi n'avez – vous pas abordé ce questionnement lors de cette commission ? Pourquoi attendre le conseil municipal pour ces interrogations ?

Frédéric POEYDEMENGE Ces chiffres ne nous ont pas été présentés en commission finances. J'ai justement demandé un prévisionnel à cette occasion ainsi que des précisions sur les heures, ces chiffres ne nous ont pas été fournis.

Pierre-Alexandre PABOEUF Vous pouviez faire une extrapolation en partant des chiffres de l'an dernier et de ceux depuis 2020.

Frédéric POEYDEMENGE Non car je n'avais pas les chiffres qui sont présentés ce soir. Je me base sur ces chiffres-là, on ne peut pas faire autrement.

Pierre-Alexandre PABOEUF Pourtant vous nous demandez de faire du prévisionnel sur 2025, alors que nous n'avons pas les chiffres 2025...

Maxime PICARD En 2021 le reste à charge par élève c'est 750 €, on augmente le nombre d'élèves, on augmente les charges et 3 ans plus tard on arrive à un reste à charge de 702€ donc c'est tout sauf un sujet mal géré. Face à une augmentation du temps de travail des enseignants (le temps face à face élèves a augmenté de 11%), on considère que l'on coupe la poire en deux, l'augmentation du coût se partage à moitié pour l'utilisateur et à moitié pour le contribuable, d'où les 5,5 %.

Après délibération, le conseil municipal approuve à 27 voix pour et 2 contre (M. POEYDEMENGE et M. MENANT), la tarification 2025 pour l'école de musique telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

2025 – 059 FIXATION DES TARIFS 2025 / RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Comme chaque année, les différents tarifs des services périscolaires communaux doivent être révisés pour une application au 1er septembre 2025.

A Questembert, les grilles tarifaires sont construites avec une préoccupation d'équité afin d'ajuster la participation des familles à leurs capacités contributives.

A- Le Restaurant Scolaire :

Pour mémoire, depuis le 1er septembre 2025, la collectivité a mis en place le tarif du repas à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000€.

Pour l'année 2025/2026, il sera proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs suivants :

- Le tarif minimum, pour un QF inférieur ou égal à 1 000, à **1 € / repas**
- Entre QF > 1 000€ et QF ≤ 1 250€, la formule à appliquer est la suivante :

$$T = (0,013 * QF) - 12$$

- Entre QF > 1 250€ et QF ≤ 1 500€, la formule à appliquer est la suivante :

$$T = (0.00185 QF) + 1.94$$

- le tarif maximum, pour un QF supérieur ou égal à 1 500, à **4,71 € / repas**
- Enfants extérieurs (hors CLIS et classes spécialisées) : **5,24 € / repas**
- Personnel du restaurant scolaire : **3,15€/repas**
- Autres adultes autorisés : **6,29€/repas**
- Tarif enseignants (indice de traitement majoré < 539) : **4,82€/repas**
- Majoration du tarif d'**1€/repas** non réservé sur le portail familles
- Accompagnement d'un enfant sur le temps méridien sans fourniture de repas : **0,95€**
- Repas partage organisé par les directeurs d'école : **1,10€/repas**

B - La garderie :

La tarification de la garderie se fait au ¼ heure, avec un plafond mensuel à la 25^{ème} heure.
Pour l'année scolaire 2025/2026, il sera proposé au conseil municipal de maintenir la tarification de la manière suivante :

- De fixer le minimum à **0,31 € / ¼ heure** pour un QF < 360
- De fixer le maximum à **0,61 € / ¼ heure** pour un QF ≥ 1 500
- Entre ces deux bornes, de fixer le tarif (T) en fonction du QF selon la formule suivante :

$$T = 0.00026 \text{ QF} + 0.220$$

- De fixer pour les enfant extérieurs (hors CLIS et classes spécialisées) : **0,61 € / ¼ heure**

Anthony LECOINTRE Je souhaite rappeler que la nutrition des enfants est régie par la loi EGALim et que nous faisons mieux que cette loi, le challenge est réussi et il faut s'enorgueillir de l'effort social qui est fait.

Frédéric POEYDEMENGE Le passage en régie ne devait coûter que quelques centimes supplémentaires par repas, or aujourd'hui l'augmentation est de 1,52 € par repas. Le prix du repas devait être de 11,37 € il est en réalité de 12,18 € ce qui est plus élevé que ce que vous présentez. Vous aviez annoncé une baisse pour 60 à 70% pour les familles, elle ne concerne finalement que 45 % des familles. Le reste à charge pour la commune devait être de 53 %, il est en réalité de 62 %. Les chiffres que vous présentez sont tous erronés.

Boris LEMAIRE Il se trouve que nous avons reçu ce jour le nouveau directeur du Service de Gestion comptable d'Auray pour nous présenter le bilan comptable de la commune qui est satisfaisant. Sur notre territoire nous avons tellement bien mené le projet, que certains élus nous disent qu'ils doivent améliorer leur qualité de repas dans les collèges.

En 2024 il aura fallu renégocier avec ANSAMBLE qui n'a cessé de nous fournir des augmentations sans nous garantir que les agriculteurs auraient ces augmentations dans leurs salaires.

Le travail qui a été mené par les services est d'une qualité remarquable. Le Baromètre de la Bio organisé par le GAB 56 aura lieu le 3 juin prochain sur Questembert car ils veulent s'appuyer sur ce qui a été fait dans notre commune. La part matière est exactement dans les éléments que nous avons chiffrés.

Maxime PICARD Notre projet politique qui s'énonce de la manière la plus simple possible qui consiste à dire que les agriculteurs d'un territoire nourrissent les enfants de ce même territoire et cette méthode est plus efficace qu'un prestataire éloigné qui achète en gros. 2 modèles qui s'opposent. On fait la démonstration impeccable. La question est de savoir quel sujet de société on fait.

Frédéric POEYDEMENGE Entre ce que vous avez annoncé et la réalité il y a un très grand écart.

Boris LEMAIRE Il y a un écart en effet et il est dans le bon sens, vous êtes d'accord pour mettre plus de produits bio et locaux et quand on le fait vous trouvez le moyen voter contre et vous essayez de trouver des arguments.

Frédéric POEYDEMENGE c'est totalement faux. Vous vous engagez sur des choses que vous ne tenez pas et c'est le rôle du Conseil municipal de relever ces points.

Boris LEMAIRE Donc tous les chiffres affichés sont faux, comme le 1097 ? Le 1075 qui est le réel 2024 calculé par les services, et basé sur la comptabilité du centre de gestion est également faux ?

Frédéric POEYDEMENGE Le 11,37 € ne prend pas en compte l'atténuation des charges alors que le 10,97 € prend en compte l'atténuation des charges, il faut se baser sur les mêmes choses.

Boris LEMAIRE L'atténuation des charges, nous l'avons que dans le réel pas forcément dans l'estimatif puisqu'elle n'est pas liée à cela. On ne fait pas d'estimation d'atténuation des charges ! on ne peut pas dire d'avance combien il y aura d'agent... Dans les faits, nous arrivons à 10,75 € et je peux vous garantir que si nous avons réouvert un marché avec des prestataires sur la base de 94 % de produits locaux et 75 % de produits bio nous serions beaucoup plus chers.

Anthony JUHEL demande si une enquête de satisfaction a été faite ou si elle est prévue, d'une part ? Et d'autre part, par rapport au problème de qualité de repas dans les collèges privés, quel peut être le moyen de contrôle d'une collectivité ?

Valérie JEHANNO : Une enquête de satisfaction est prévue, elle a d'ailleurs été présentée au dernier comité consultatif. Elle est à destination des enfants, sur le temps de pause méridienne, avec un vocabulaire simple, des coloriages... L'objectif est de la présenter courant du mois de juin avec un accent sur l'environnement (le restaurant scolaire), la composition des menus et laisser aussi une possibilité d'ouverture pour avoir une certaine liberté d'expression.

M PICARD Concernant le secondaire, nous avons un budget qui est compartimenté entre la partie fonctionnement classique et la restauration scolaire, ce qui permet de sécuriser les enveloppes qu'ils ont au coût / repas. C'est une directive qui vient d'arriver dans les établissements publics et qui va arriver également dans les établissements privés. Les établissements privés pourront bientôt adhérer à la plateforme « Breizh Achats ».

Jean-Pierre LE METAYER Apporte son soutien aux agents de la collectivité pour leur travail. Laissez entendre que leur travail est mal fait est inacceptable.

Vincent THEBAUT : Pour être à la Commission menus je tiens à témoigner de la satisfaction des parents et des équipes, c'est un projet qui fonctionne à tous les niveaux : pédagogique, économique, ... Comment peut – on s'opposer à un tel projet ?

Après délibération, le conseil municipal approuve à 27 voix pour et 2 abstentions (M. POEYDEMENGE et M. MENANT), la tarification proposée pour la restauration scolaire, et approuve à l'unanimité la tarification proposée pour la garderie.

2025 – 060 FIXATION DES TARIFS 2025 / REGIE MUNICIPALE RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE : FACTURATION D'UN REPAS AUX AUTRES STRUCTURES

Pour mémoire, le conseil municipal a décidé le 19 février 2024 de valider le passage en régie directe de la restauration collective à compter du début septembre 2024.

Les structures extérieures avaient accepté le passage en régie directe de la restauration collective. Il s'agit de :

- la commune de Lauzach,
- la commune de Limerzel,
- l'accueil collectif de mineurs du CIAS,
- l'association Eveil,
- le CCAS de Questembert pour la crèche et la résidence autonomie.

Pour l'année 2025, il sera proposé au conseil municipal de maintenir la tarification 2024 soit :

-Commune de Lauzach / association Eveil	4,29€
-Commune de Limerzel	5,67€
-CIAS	5,01€
-CCAS Questembert - Crèche municipale	3,51€ pour les 6-12 mois 3,61€ pour les 12-18 mois 3,07 pour les +18 mois 0,59€ pour les goûters
-CCAS Questembert - Résidence autonomie	4,16€ pour le déjeuner 3,86€ pour le dîner

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien de la tarification pour les structures extérieures telle que présentée ci – dessus

Bordereau ajouté en début de séance.

**2025 – 075 REGIE MUNICIPALE RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE :
INTEGRATION DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT-EN-TERRE**

Le conseil municipal a décidé le 19 février 2024 de valider le passage en régie directe de la restauration collective à compter du début septembre 2024.

Toutes les structures extérieures qui bénéficiaient de la prestation de Questembert avaient alors accepté le passage en régie directe de la restauration collective. Il s'agissait de :

- la commune de Lauzach,
- la commune de Limerzel,
- l'accueil collectif de mineurs du CIAS,
- l'association Eveil,
- le CCAS de Questembert pour le multi-accueil et la résidence autonomie.

La prestation de service effectuée par la commune au profit de ces structures comporte la production et la livraison des repas sur les sites de dispensation des repas.

A la suite de plusieurs échanges entre les élus des communes de Rochefort-en-terre et de Questembert, le conseil municipal de Rochefort-en-terre a pris la décision à l'unanimité le 27 mars 2025 d'autoriser le maire à signer la convention avec la commune de Questembert qui fixe le tarif de la prestation. Le nombre de repas livré à Rochefort-en-terre est estimé à 50 par jour scolaire.

Le coût d'un repas fixé lors du présent conseil municipal sera applicable pour l'année scolaire 2025/2026. Il sera traduit dans la convention jointe à la présente délibération qui liera les deux communes pour une période de 3 ans jusqu'au 31 août 2027. Un avenant annuel fixera chaque année un nouveau coût du repas en fonction de l'évolution des charges.

Le coût d'un repas est établi de la manière suivante :

Objet	coût repas
denrées alimentaires	2,13
Fluides, amortissement du matériel, produits d'entretien, maintenance, fournitures	0,79
personnel de restauration et fonctions support	1,29
frais de livraison (hors personnel)	0,08
coût total	4,29

Après délibération, le conseil municipal à 27 voix pour et 2 abstentions (MRS FOLTDEMEUSE ET MENANT) :

- Valide le coût d'un repas ci-dessus présenté qui sera facturé à la commune de Rochefort-en-terre, qui bénéficiera à partir de la rentrée scolaire 2025 / 2026 de la prestation de production et de livraison d'un repas en régie directe,
- Valide le projet de convention de refacturation d'un repas.

Annexe 4 : projet de convention de refacturation d'un repas

2025 – 061 INDEMNITES ACCORDEES AUX PIEGEURS DE RAGONDINS

Comme chaque année, le Conseil municipal devra se prononcer sur le versement d'une indemnité aux chasseurs de ragondins.

Il sera proposé d'augmenter l'indemnité par prise de 0,50 € soit un passage à 2,00 €.

Piégeur	Nbre de ragondins piégés	Indemnités par prise	Forfait	Total indemnités
Bernard PLANTARD	51	2,00 €	61,00 €	163,00 €
Laurent ELAIN	84	2,00 €	61,00 €	229,00 €
Michel FLEURY	17	2,00 €	61,00 €	95,00 €
Louis BODO	14	2,00 €	61,00 €	89,00 €
STEVANT Jérôme	9	2,00 €	61,00 €	79,00 €
TOTAL	175			655

Pour mémoire l'année passée, 174 prises.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'indemnité proposée ci – dessus.

2025 – 062 INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2025 s'élève à 503,42€ contre 499,75€ en 2024 pour un gardien résidant dans la commune et à 126,91€ contre 125,98 € en 2024 pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal devra délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à verser l'indemnité d'un montant de 503,42 € au prêtre affectataire.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser l'indemnité d'un montant de 503,42 € au prêtre affectataire.

2025 – 063 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il sera proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 750 € à l'association Pirates de GVA.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention ci – dessus.

2025 – 064 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES PAR LE LYCEE

La commune met à la disposition du lycée Marcellin Berthelot ses infrastructures sportives et le Conseil régional verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2025, le calcul retenu est le suivant :

- Installations couvertes : 19 601,12€ (1232 heures x 15,91 €)
 - Installations plein air : 10 599,68€ (896heures x 11,83 €)
- Soit un total de : **30 200,80€ (30 494,31€ en 2024)**

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

2025 – 065 TARIFICATION TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée par la commune à compter de l'exercice 2013. Dans un souci de clarté il semble utile de rappeler le régime juridique lié à cette taxe.

La tarification distingue deux types de supports :

1. les publicités et pré-enseignes reprenant :

- a) les dispositifs non numériques,
- b) les dispositifs numériques.

Chacun de ces dispositifs étant différenciés selon la surface (inférieure ou égale à 50 m² et supérieure à 50 m²).

2. Les enseignes :

- a) inférieures ou égales à 12 m²,
- b) supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²,
- c) supérieures à 50 m².

A chacune de ces catégories sont appliqués des tarifs au m². Des tarifs dits de droit commun sont définis au B de l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont annuellement relevés dans une égale proportion du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de n-2

conformément aux dispositions de l'article L. 2333-12 du CGCT. Le ~~taux de variation applicable aux~~ tarifs de la TLPE pour 2026 s'élève ainsi à + 1,800% (source INSEE).

En 2024, la collectivité avait perçu 22 413,50 €. En 2025, les recettes sont estimées autour de 21 000€.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² ;
- de maintenir les tarifs de 2025 et donc de fixer les tarifs 2026 au m² à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
exonération	exonération	22,15 €	44,30 €	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2025 – 066 ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ "AMÉNAGEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE DU CIMETIÈRE DU GRAND CELAC"

Suite à l'annulation du PLUi, et ses conséquences sur les procédures en cours, le conseil municipal lors de la séance du 16 septembre 2024 a décidé la création d'un cimetière sur le site du Grand Célac. Les différentes phases d'études ont été présentées au comité de pilotage le 2 octobre et le 4 novembre 2024 ainsi qu'au comité aménagement du territoire le 16 janvier 2025.

En plus des aménagements et de la construction initialement prévus et présentés en conseil municipal, au vu des résultats de l'étude géotechnique et de la volonté de présenter des allées avec un revêtement définitif, il a été proposé de pré-équiper dès sa création le cimetière de 113 caveaux dans les allées 1, 2 et 3.

En effet, sans pré-équipement, les allées réalisées en béton n'auraient pas pu résister efficacement si la commune avait fait le choix d'un brisement de la roche au coup par coup, ce qui aurait en outre nécessité de faire des travaux complémentaires dans un second temps.

Le cimetière est donc prévu pour comprendre 3 allées pré-équipées de 11 caveaux contenant une place (dont un caveau provisoire), 91 caveaux contenant 2 places et 11 caveaux contenant 3 places. D'autre part, le cimetière comprendra également un espace cinéraire achevé, disposant de 35 cavurnes en béton, 34 cases-loges dans deux columbariums, un puits de dispersion des cendres.

Un espace est prévu pour les enterrements en pleine terre (donc sans caveau), et un caveau sera affecté, à perpétuité, à l'usage d'ossuaire, afin d'y réinhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

A partir de ces éléments programmatiques, les services municipaux ont lancé une consultation en procédure adaptée concernant le marché d'aménagement de la première tranche du cimetière du Grand Célac. Cette consultation s'est déroulée entre le 10 février 2025 et le 21 mars 2025.

3 lots constituent le marché de travaux :

- lot 1 : Terrassement-Voirie-Réseaux
- lot 2 : Aménagements paysagers
- lot 3 : Pré-équipements caveaux/cavurnes

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 23 avril 2025. Elle a constaté les dépôts suivants pour chaque lot :

- lot 1 : Terrassement-Voirie-Réseaux
 - Colas
 - Eurovia
 - Eiffage

- lot 2 : Aménagements paysagers
 - Atlantic Paysages
 - Golfe bois création
 - Idverde
 - Morice Paysage

- lot 3 : Pré-équipements caveaux/cavernes
 - Golfe bois création
 - Eiffage

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Valeur financière de l'offre notée sur	40 points	40 points	40 points
Valeur technique de l'offre notée sur selon les critères suivants	60 points	60 points	60 points
<u>1.Reconnaissance de chantier</u> Identification des contraintes du site, gestion des interfaces, phasage Dispositions et méthodologie spécifiques au regard des travaux à exécuter et du site	10 points 5 points	10 points 5 points	
<u>1.Méthodologie de chantier</u> Dispositions d'organisation du chantier et d'exécutions des ouvrages, prise en compte des contraintes du site, méthodologies spécifiques au regard des travaux à exécuter et du site Modes opératoires pour l'extraction du rocher, la pose des caveaux, cavernes, puit de dispersion et ossuaire, le remblaiement, le système de drainage... Moyens techniques envisagés pour assurer la bonne exécution du chantier, les relations avec le lot 1			20 points
<u>2.Moyens humains affectés à l'opération</u> Liste du personnel mis à disposition, de l'opération Présentation des personnes et qualification	1 point 3 points	1 point 3 points	1 point 2 points
<u>3. Moyens matériels affectés à l'opération</u> Liste des engins (affectés à l'opération) Liste du matériel et mesures de sécurité (affectés l'opération)	3 points 1 point	3 points 1 point	2 points 1 point
<u>4. Fourniture et pertinence du planning</u> Précision du planning	3 points 7 points	3 points 7 points	3 points 7 points

Pertinence du planning/délais proposés			
<u>5. Environnement et gestion des déchets</u>	5 points		
Gestion des déchets de chantier, valorisation		5 points	4 points
	7 points		
<u>6. Références de chantiers similaires réalisés avec photos</u>		7 points	5 points
<u>7. Fournitures des principales fiches techniques des matériaux</u>	6 points		
Fournitures des fiches techniques principales	4 points	6 points	3 points
Conformité des matériaux proposés au CCTP		4 points	7 points
	5 points		
<u>8. Note descriptive des installations d'hygiène prévues</u>		5 points	5 points

La commission des marchés en procédure adaptée propose de retenir les offres des candidats suivants :

- lot 1 : Terrassement-Voirie-Réseaux– Eiffage : 422 097,15 € HT y compris la variante (béton érodé) soit 506 516,58 € TTC
- lot 2 : Aménagements paysagers – Atlantic paysages : 213 899,05 € HT y compris la Prestation Supplémentaire Eventuelle soit 256 678,86 TTC
- lot 3 : Pré-équipements caveaux / cavurnes-Eiffage : 178 705,45€ HT soit 214 446,54€TTC

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en procédure adaptée ; il est proposé au conseil de se prononcer sur l'attribution des lots.

Kevin MENANT : Sur la tranche n°1 du cimetière, il était annoncé 310 concessions et je n'en dénombre que 182 ce qui par conséquent double le prix de revient du caveau. Soit c'est de l'incompétence, soit les chiffres qui nous ont été communiqués auparavant n'étaient pas sincères !

Boris LEMAIRE : L'objet de la tranche n°1 est de travailler en enveloppe financière fermée, le montant voté est de 1,6 million d'euros. Nous allons travailler au BRS sur la totalité de la future tranche, c'est-à-dire que la prochaine fois nous n'aurons que le pré-équipement à faire ; la partie terrassement sautera, on aura plus que la partie voirie et éventuellement l'aménagement paysager.

Le nombre d'emplacements est lié au nombre de caveaux ; 1 2 ou 3 places. On avance sur le projet, on a la même ligne de conduite qu'au démarrage. Il y a peut-être une estimation qui est moins bonne, mais on le voit sur chaque projet, reprenons l'exemple de l'école qui a finalement coûté

plus chère... On reste sur l'enveloppe de 1,6 millions. En réalité, nous avons ~~220 places~~ (11 caveaux 1 place, 91 caveaux 2 places et 11 caveaux 3 places). Le coût annoncé comprenait la totalité des travaux. En l'occurrence, il y a des travaux qui vont être réalisés dans la phase 1 qui ne seront pas à refaire dans la phase 2, donc le coût du caveau sera moindre : le bâtiment, la route d'accès, la clôture, le bassin d'orage... ne seront fait qu'une seule fois.

Anthony JUHEL revient sur la question du pré-équipement afin de savoir si cela est légal ou pas de le prévoir avec un prestataire.

Boris LEMAIRE : Nous sommes en train d'approfondir le sujet car juridiquement nous avons deux textes à notre disposition : une circulaire de 1976 qui dit que la commune doit prévoir des emplacements libres et une loi de 2003 qui dit que la commune peut prévoir des emplacements libres.

Kevin MENANT : Je pense que nous n'avons pas la même définition du mot concession. Pour moi une concession c'est un emplacement.

Boris LEMAIRE : Je ne vais pas rentrer dans ce débat, nous avançons sur le sujet. Nous allons certainement dépenser un peu moins de 1,6 million d'euros. Les pré-équipements correspondent à nos besoins à court termes, nous n'allons pas équiper plus. La tranche n°1 a été voté en 2022, nous sommes en 2025. Je rappelle que le projet doit sortir au plus vite. La discussion que vous nous proposez ici n'est pas très constructive.

Anthony JUHEL demande à avoir un bilan financier.

Boris LEMAIRE répond favorablement, c'est quelque chose qui sera fait quand tous les lots auront été attribués. Nous attendons la partie bâtementaire. On fera un premier bilan pour voir comment on tombe sur le coût. Et on en profitera pour redonner les éléments de l'étude à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 23 voix pour, 4 contre (Mme DANILLO et Mrs JUHEL, DUBOIS, RICHARD) et 2 abstentions (Mrs POEYDEMENGE ET MENANT) :

- ✓ d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :
 - lot 1 : Terrassement-Voirie-Réseaux- Eiffage : 422 097,15 € HT y compris la variante soit 506 516,58 € TTC
 - lot 2 : Aménagements paysagers – Atlantic paysages : 213 899,05€ HT y compris la Prestation Supplémentaire Eventuelle soit 256 678,86 TTC
 - lot 3 : Pré-équipements caveaux/cavernes-Eiffage : 178 705,45€ HT soit 214 446,54€TTC

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : plan masse du cimetière

2025 – 067 GARANTIE EMPRUNT

Vu le rapport établi par Maxime Picard, adjoint aux finances,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 171801 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions suivantes :

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 782 333,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171801 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 391 166,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Annexe 2 : contrat de prêt n° 171801 entre Espacil Habitat et SA HLM et la CDC

*****Suspension de séance*****

Mme Maïana ALLAIN : Sur le terrain de la Grée au Roc, on voit qu'il y aura certainement des barrières aménagées, et on a vu que le chemin qui passe à côté est beaucoup plus large. Est – ce pour faire passer des véhicules pour entretenir plus facilement le chemin ?

J'ai également du mal à trouver des informations sur le Site Internet de la ville concernant l'Atlas de la biodiversité, pouvez – vous nous faire un point sur les récentes découvertes qui ont eu lieu sur le territoire sachant qu'a priori il y aurait des loutres dans l'Arz ?

Alain LOUIS : Nous avons le chemin communal qui est juste après la 1^{ère} habitation, entre 2 parcelles, c'est le chemin « officiel » et il y en a un autre, qui est utilisé mais qui n'est pas communal, donc nous n'avons pas plus d'information sur ce dernier.

Boris LEMAIRE : Concernant l'ABC, on est au début de la démarche, le travail est fait régulièrement, plusieurs événements ont été présentés, mais on ne peut pas faire un point à chaque conseil municipal. Concernant le Site Internet, nous essaierons de mettre des éléments de temps en temps. Je vous invite à participer aux différentes animations proposées dans le cadre de l'ABC, c'est gratuit et ouvert à tous les citoyens. Je précise que le document support ne sera public qu'à la fin des 3 années. C'est une démarche scientifique, il y a des éléments qui doivent être corroborés. Par ailleurs, nous avons été sollicités par l'ONB (Observatoire Naturel de Brest) pour caler un atelier autour de Célac car il s'avère que la biodiversité est plus importante aujourd'hui qu'avant avec l'étang.

PERSONNEL COMMUNAL

2025 – 068 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu l'avis du Comité Technique du 2 avril 2025 sur le projet de suppression d'emplois,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression et la création des postes ci-dessous.

<i>Date de délibération supprimant l'emploi</i>	<i>Date d'effet création/suppression poste</i>	<i>Création de poste /Grade</i>	<i>Nombres de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Pôle/service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Suppression de poste / Grade</i>	<i>Motif</i>
Projet délib 19/05/2025	01/11/25	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Administrative	Cadre de vie environnement/ Assistante administrative	<u>Temps complet</u> 35/35ème	Adjoint administratif	Avancement grade
Projet délib 19/05/2025	01/11/25	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1	Médico-Sociale	Solidarité intergénérationnelle / scolaire-périscolaire	<u>Temps complet</u> 35/35ème	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Avancement grade
Projet délib 19/05/2025	01/11/25	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Technique	Cadre de vie environnement/Centre technique municipal	<u>Temps complet</u> 35/35ème	Adjoint technique	Avancement grade

2025 – 069 ATTRIBUTION PRESTATION SOCIALE AU PERSONNEL COMMUNAL

Depuis la dissolution de l'amicale en 2018, la commune transmet une carte cadeau à tous les agents présents dans la collectivité au 1er décembre de l'année en cours, quel que soit leur statut.

En fin d'année 2024, le Service de Gestion d'Auray a demandé à la collectivité de régulariser ce versement par la prise d'une délibération même si ce point avait déjà fait l'objet d'une délibération en 2018.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire :

- à faire bénéficier les agents municipaux de cette prestation d'action sociale par le biais d'une carte cadeau d'une valeur de 30€ chaque année ;
- à prévoir chaque année la dépense correspondante au budget communal au chapitre 012.

INFORMATIONS

2025 – 070 DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE-COMMANDE PUBLIQUE

N° CONSULTATION		2025-002	
OBJET	Réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Questembert		
PROCEDURE	Procédure adaptée selon l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique		
CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	Critères techniques "note méthodologie" 60% et montant de l'offre 40%		
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	28 février 2025 à 12h00		
NOMBRE DE CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE	2 candidats ont remis une offre conforme		
CANDIDATS	MONTANT EN € HT	TOTAL DE POINTS SUR 100	CLASSEMENT
EF ETUDES	18 600,00	68,00	2
IRH	44 390,00	75,76	1
N° CONSULTATION		2025-004	
OBJET	Fournitures consommables pour défibrillateurs		
PROCEDURE	Procédure adaptée selon l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique		
CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	prix 100%		
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	19 mars 2025 à 12h00		
NOMBRE DE CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE	1 candidat a remis une offre conforme		
CANDIDATS	MONTANT EN € HT	TOTAL DE POINTS SUR 100	CLASSEMENT
IDEALIS	2 976,00	100,00	1

Marie – Christine DANILO : Combien y a-t-il de défibrillateurs, ils ne sont pas tous dans des bâtiments communaux, mais sont – ils tous en état de fonctionnement ?

Jean-Pierre LE METAYER : Il y en a 9 sur la commune et un en secours que l'on peut prêter lorsqu'il y a des ateliers. Les patches qui sont à l'intérieur ont une date de péremption, c'est cela qui doit toujours être vérifiés.

Boris LEMAIRE : Ils se trouvent dans l'espace public d'une manière général, les services les vérifient. Cependant, j'invite les citoyens qui remarqueraient une défaillance à le faire remonter en mairie car les services ne passent pas forcément devant tous les jours.

Le conseil municipal en a pris acte.

2025 – 071 DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE – CONTRAT DE PRESTATION

Par délibérations en date du 25 mai 2020 et du 2 juin 2020, le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire des délégations. C'est dans ce cadre que le conseil municipal est informé de la signature du contrat de fourniture d'électricité entre la commune et Morbihan Energies en autoconsommation collective. Les bâtiments communaux compris dans un périmètre de 2 km autour des panneaux bénéficieront de l'énergie produite par des panneaux d'une surface de plus de 1 000 m².

Lieu : centre technique municipal

Date de début : fin du premier semestre 2025

Durée : 20 ans

Coût du projet pour la collectivité : 87 278,18 € (soit 25 % du coût global des panneaux photovoltaïques)

Marie – Christine DANILO interroge sur la hauteur du bâtiment.

Jean-Pierre LE METAYER répond qu'il était convenu avec Morbihan Energie une livraison du bâtiment « brute » et la mairie à le projet de cloisonner pour y stocker du matériel des festivités et du matériel pour les chevaux, notamment. Le bâtiment va être aménagé.

Boris LEMAIRE : L'entrée se fait par le sud, d'où cette hauteur avec l'inclinaison. On va clôturer l'ensemble au fur et à mesure et l'abri sera complété

Marie – Christine DANILO Est -il prévu une récupération de l'eau ?

Boris LEMAIRE : Oui. Les travaux sont faits.

Le conseil municipal en a pris acte.

2025 – 072 DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

M. le maire a présenté la liste des déclarations d'intention d'aliéner.
Le conseil municipal en a pris acte.

Annexe 3 : Liste des DIA

2025 – 073 QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

Ouverture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages

PLU communal :

- Modification n°4 = Enquête Publique - Mi-juin (1 mois)

- Modification n°5 = Enquête Publique - Automne

PLUi :

- 3 CoPil depuis janvier.
- Rapport Triennal de l'artificialisation

Point sur la composition du Conseil Communautaire

2025 – 074 QUESTIONS ORALES

Marie – Christine DANILO interroge sur la problématique de parking lié au Foyer de jeunes travailleurs. N'est-il pas possible de mettre en place une convention avec certains habitants volontaires de la Résidence Louis Thomas ?

Boris LEMAIRE : La loi nous dit que l'on ne peut pas conventionner sur des espaces privés. La résidence Louis Thomas est un espace privé communal. Donc ce n'est pas possible.

J'entends les remarques, notamment dans les différentes prises de parole des oppositions dans le dernier bulletin.

Le code de l'urbanisme dit une place de parking par logement, en effet. Cependant, cela n'est jamais le cas pour les foyers de jeunes travailleurs, en tout cas dans le Morbihan (hors agglomération) car la réalité c'est qu'il y a moins de 1 véhicule pour 2 logements. La taille des garages vélos et scooter va d'ailleurs augmenter car dans les faits c'est plus de ces équipements de locomotion dont jouissent les jeunes travailleurs.

On regardera tout de même pour la Résidence Louis Thomas, mais il est possible que juridiquement nous soyons coincés.

Anthony JUHEL : Surpris par l'ampleur qu'a pris le sujet du Cheval Territorial. C'est un projet important, soutenu par notre mandature et celle d'avant et les élus de la commune de Rochefort – en-Terre devraient s'en inspirer. Cela fait peur. Quelle autre réponse apporter que celle paru dans les médias ? Peut – on porter plainte pour diffamation ?

Boris LEMAIRE rappelle le travail formidable accompli par les agents en charge des chevaux et les accusations de maltraitances sont choquantes.

On peut entendre de « travailler au mieux pour respecter la condition animale » mais dans ce cas il faut regarder ailleurs, il y a bien d'autres endroits où la maltraitance animale est avérée.

Je vous remercie pour votre soutien.

Nous avons mis en place une collecte de lettres de soutien pour les administrés qui n'ont pas accès à Internet. On verra ce qu'on en fera.

Anthony JUHEL : Question sur la sécurité en rapport avec les événements sous les Halles au début du mois. Nous nous interrogeons quant à la vidéo-surveillance, ainsi que l'éclairage sous les Halles.

Boris LEMAIRE : Les marchés ont été passés sur la vidéoprotection – les travaux sont à venir, nous allons passer à la fibre. Objectif : que ce soit opérationnel avant l'été. Au prochain conseil, il y aura une présentation à prévoir du projet.

Les Halles : amélioration mais il reste des angles morts.

Concernant l'éclairage : une réflexion en cours que l'on fera valider par le correspondant sécurité de la gendarmerie dans le cadre du dispositif PVD.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 056-215601840-20250630-D2025_076-DE

Pour autant l'éclairage permet de résoudre plus d'affaires mais ne réduit pas le nombre d'affaires, au contraire.

Je tiens à remercier encore les forces de l'ordre, ainsi que les citoyens et les commerçants pour leur discrétion pendant la 1^{ère} phase de l'enquête.

La séance est levée.